
THE RESIDENTIAL TENANCIES ACT
(C.C.S.M. c. R119)

Residential Rent Regulation, amendment

Regulation 102/2019
Registered June 24, 2019

Manitoba Regulation 156/92 amended

1 *The Residential Rent Regulation, Manitoba Regulation 156/92, is amended by this regulation.*

2 **Form 1A in the Schedule is replaced with Form 1A in the Schedule to this regulation.**

3 **This regulation comes into force on the same day that section 35 of *The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018*, S.M. 2018, c. 29, comes into force.**

LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION
(c. R119 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation

Règlement 102/2019
Date d'enregistrement : le 24 juin 2019

Modification du R.M. 156/92

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation, R.M. 156/92.*

2 **La formule 1A de l'annexe est remplacée par la formule 1A de l'annexe du présent règlement.**

Entrée en vigueur

3 **Le présent règlement entre en vigueur en même temps que l'article 35 de la *Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement*, c. 29 des L.M. 2018.**

SCHEDULE

Form 1A

Notice of Rent Increase

Original Notice Amended Notice

If this notice is not completed and given to the tenant as required by The Residential Tenancies Act, any increase in rent may be void.

A. Tenant Information

Name of Tenant: _____
Unit Number: _____ Address: _____
City: _____ Postal Code: _____
Date of Occupancy: _____ Type of Unit (including number of bedrooms): _____
Is the complex registered as a condominium? _____

B. Services and Facilities Included in Basic Rent

- Heat Water Electricity Storage Facilities Cable/Satellite TV Laundry
Parking Appliances Furniture Swimming Pool Sauna Air-Conditioning: Central Wall
Other (Specify): _____

C. Notice of Rent Increase

The rent for this rental unit will be increased on _____, 20_____.

Table with 2 columns: Present Rent, Proposed Rent. Rows include Basic Rent, Parking (Indoor, Outdoor, Covered), Other (Specify), Rent Payable, Less *Rent Discount, Actual Amount Tenant Must Pay.

The Rent Payable is increased by: \$_____ or _____%.

The rent cannot be increased unless written notice of at least 3 months is given to the tenant. For non-exempt rental units, the maximum increase permitted by the regulations without making an application to the Residential Tenancies Branch is _____%. The landlord has applied for an increase above the maximum: Yes No If the unit is exempt from any part of The Residential Tenancies Act state reason(s): _____.

D. *Rent Discount (Complete this section if there is a rent discount.)

- Discount is the same as last year's or increased by \$_____.
Discount is reduced by \$_____.
Discount is removed.
The proposed Rent Payable is subject to an application to the Residential Tenancies Branch for an above-guideline rent increase. The discount may be reduced or removed depending on the final decision on the landlord's application. In any event, the Actual Amount Tenant Must Pay will not exceed \$_____.

Note: A landlord is not required to offer a rent discount, but if a discount is given, it must be provided for in a written agreement. Reducing or removing a rent discount is not considered a rent increase under The Residential Tenancies Act. However, an unconditional discount cannot be reduced or removed unless the tenant receives written notice of at least 3 months. If an agreement providing for a discount is for a fixed term, a landlord cannot reduce or remove an unconditional discount during the term of the agreement. If a discount is subject to a condition, e.g. paying the rent on time, the landlord can withdraw it without notice if the tenant does not meet the condition.

E. Certification

Legal name of Landlord/Agent: _____
Address for service: _____

I certify this to be a true and correct statement.

Signature of Landlord/Agent _____ Date _____

Telephone Number: _____ Fax Number: _____

Not later than 14 days after this notice is given to the tenant, a copy must be sent to the Residential Tenancies Branch.

The receipt of this notice by the Residential Tenancies Branch does not mean that the rent increase is approved. The increase may be subject to review by the Branch.

F. Tenant Objection — Rent Increase on Non-Exempt Unit

When landlords apply for a rent increase above the maximum, the Branch gives tenants an opportunity to send a written objection to the application as part of the review process.

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of The Residential Tenancies Act. This information is protected by the privacy provisions of The Freedom of Information and Protection of Privacy Act ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

Note to tenant: As a renter in Manitoba, you may be eligible for RentAid. Contact Provincial Services at 204-945-2197, toll-free at 1-877-587-6224 or e-mail at provservic@gov.mb.ca for more information.

ANNEXE

Formule 1A

Avis d'augmentation de loyer

Avis original Avis modifié

Si l'avis n'est pas rempli et remis au locataire conformément à la Loi sur la location à usage d'habitation, l'augmentation de loyer peut être nulle.

A. Renseignements sur le locataire

Nom du locataire : _____
 Numéro de l'unité : _____ Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Date d'emménagement : _____ Type d'unité (y compris le nombre de chambres) : _____
 L'ensemble résidentiel est-il enregistré à titre de condominium? _____

B. Services et installations inclus dans le loyer de base

Chauffage Eau Électricité Espaces de rangement Câblodistribution/Télévision par satellite
 Buanderie
 Stationnement Appareils ménagers Meubles Piscine Sauna Climatisation : centrale murale
 Autre (précisez) : _____

C. Avis d'augmentation de loyer

Le loyer de l'unité locative augmentera le _____ 20_____.

Loyer de base

Stationnement - intérieur
 - extérieur
 - couvert

Autre (précisez) : _____

Loyer payable

Moins la *remise de loyer (s'il y a lieu) — voir la section D

Montant actuel payable par le locataire :

Loyer actuel	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Loyer proposé	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Le loyer payable est augmenté de : _____ \$ ou _____ %.

Toute augmentation de loyer doit être précédée d'un préavis écrit d'au moins trois mois donné au locataire. Si une demande d'augmentation de loyer n'est pas présentée à la Direction de la location à usage d'habitation, l'augmentation maximale permise par les règlements pour les unités locatives qui ne sont pas soustraites à l'application de la Loi est de _____ %.

Le locateur a demandé une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise : Oui Non

Si l'unité est soustraite à l'application d'une partie quelconque de la Loi sur la location à usage d'habitation, indiquez les motifs : _____.

D. *Remise de loyer (Remplissez la présente section en cas de remise de loyer.) La remise est la même que celle de l'année dernière ou est augmentée de _____ \$. La remise est réduite de _____ \$. La remise est supprimée. Le loyer proposé fait l'objet d'une demande à la Direction de la location à usage d'habitation afin que soit approuvée une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. La remise peut être réduite ou supprimée en fonction de la décision définitive rendue à l'égard de la demande du locateur. Le montant exigible ne peut en aucun cas excéder _____ \$.

Note : Le locateur n'est pas tenu d'offrir une remise de loyer; cependant, toute remise qui est accordée doit être prévue dans une convention écrite. La réduction ou la suppression d'une remise de loyer n'est pas considérée comme une augmentation de loyer sous le régime de la Loi sur la location à usage d'habitation. Toutefois, une remise inconditionnelle ne peut être réduite ni supprimée que si le locataire reçoit un préavis écrit d'au moins trois mois. Si une convention prévoyant une remise est d'une durée déterminée, le locateur ne peut réduire ni supprimer une remise inconditionnelle au cours de la durée de la convention. Si la remise est assujettie à une condition, p. ex. payer le loyer à temps, le locateur peut la retirer sans préavis si le locataire ne remplit pas la condition.

E. Attestation

Nom du locateur ou de son représentant : _____

Adresse aux fins de signification : _____

J'atteste que la présente déclaration est exacte.

Signature du locateur ou de son représentant

Date

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Une copie du présent avis doit être envoyée à la Direction de la location à usage d'habitation dans les **14 jours** qui suivent sa remise au locataire.

Le fait que la Direction de la location à usage d'habitation reçoive le présent avis ne signifie pas nécessairement que l'augmentation de loyer est approuvée. Cette augmentation est susceptible de révision par la Direction.

F. Opposition du locataire — augmentation du loyer d'une unité locative assujettie à la Loi

Lorsque le locateur demande une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise, la Direction de la location à usage d'habitation donne au locataire la possibilité de présenter une opposition écrite au sujet de la demande, dans le cadre de la procédure de révision.

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la location à usage d'habitation. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

Avis au locataire : Si vous êtes locataire au Manitoba, il se peut que vous soyez admissible au Programme d'aide au loyer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez communiquer avec les Services provinciaux, soit par téléphone au numéro 204 945-2197 ou au numéro sans frais 1 877 587-6224, soit par courriel à l'adresse provservic@gov.mb.ca.